



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N°BDGRH2026-507 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1841PT26 du 10 juin 2026 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° BDGRH2025-925 du 4 février 2026 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2026.

VU le courrier n° 26/18 du 1^{er} juillet 2026 de la directrice adjointe formation de la délégation du centre national de la fonction publique territoriale Grand Est portant désignation de Madame Odile KREMER en qualité de représentante du CNFPT dans le jury de l'examen professionnel.

VU la délibération D 2025-134 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 17 octobre 2025 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

VU la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 21 mai 2026.

Vu le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 23 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

LES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Monsieur Pierre BOISSON	<i>Président du jury.</i>
Madame Odile KREMER	<i>Représentant du centre national de la fonction publique territoriale qui remplacera le président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

LES ELUS LOCAUX :

Madame Audrey BARDOT	<i>Maire - Pulligny Vice-présidente aux infrastructures et aux mobilités - Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle Présidente du Comité de bassin - Agence de l'eau Rhin-Meuse</i>
Madame Malika TRANCHINA	<i>Adjointe au maire de la commune de Malzéville</i>

LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

Monsieur Jérémy GUYOT	<i>Membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 représentant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels .</i>
Monsieur Cyril PICART	<i>Membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 représentant les sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.</i>

ARTICLE 2 : Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2016 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le

27 AOÛT 2026

Bernard BERTELLE
Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DESTINATAIRES :

Original : Registre central SDIS
 Affichage